



FEDERATION DE LA BOULANGERIE DU MORBIHAN

59 rue Anita Conti - 56000 VANNES ☎ 02-97-46-46-60
Z. A. de Beg Runio 56530 QUEVEN ☎ 02-97-05-19-19

www.boulangerie56.com

16ème Concours de la meilleure Galette aux Amandes - Trophée 2021 -

Concours organisé par la **Fédération de la boulangerie du Morbihan**

Article 1 : La Fédération des boulangers du Morbihan organise le concours de la MEILLEURE GALETTE AUX AMANDES dite « LA GALETTE D'OR ». Ce concours se déroulera le **Samedi 27 novembre 2021**, au salon SAGA Parc Chorus à VANNES.

Article 2 : Sont admis à participer à ce concours les artisans boulangers et boulangers-pâtisseries, les ouvriers boulangers, les ouvriers pâtisseries, à charge pour chaque participant de certifier sur l'honneur que la galette présentée est bien de sa propre fabrication.

S'agissant des artisans boulangers et boulangers-pâtisseries, ils devront être immatriculés au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, avoir pour Code NAF 1071C et être adhérents à la Fédération de la Boulangerie du Morbihan.

Seule une inscription par entreprise sera admise lors de ce concours.

Article 3 : Les candidats devront adresser leur inscription avant le 24 novembre 2021 dernier délai, à :
FEDERATION DE LA BOULANGERIE DU MORBIHAN

Siège social : 59 rue Anita Conti 56000 VANNES ☎ 02-97-46-46-60
ou Bureau : Z. A. de Beg Runio – 17 rue Branly 56530 QUEVEN ☎ 02-97-05-19-19

Article 4 : Le droit d'inscription est fixé à 37 €, droit que les candidats devront adresser avec leur inscription dûment signée, par chèque établi à l'ordre de l'Association des Boulangers Créateurs (A.B.C.) ou par virement bancaire. Les droits resteront acquis par l'Association des Boulangers Créateurs.

RIB A. B. C.

IBAN : FR76 1600 6360 1130 7692 0951 095 BIC : AGRIFRPP860
Intitulé du compte : ASS DES BOULANGERS CREATEURS

Article 5 : Les candidats devront déposer ou faire déposer **2 galettes sans fève**, le **samedi 27 novembre 2021**, sur le stand de la Fédération de la Boulangerie, au salon SAGA (Parc Chorus Vannes), **entre 10h30 et 12h dernier délai**.

Toutes galettes déposées au-delà des horaires ci-dessus entraîneront l'élimination du concurrent.

Les galettes devront être placées dans **2 boîtes pâtisseries neutres** avec **un rond de carton**. Chaque boîte devra être accompagnée d'une enveloppe sans identification extérieure, dans laquelle seront indiqués : les coordonnées de l'entreprise (cachet) + Nom et Prénom du participant au concours.

Article 6 : Les galettes doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- ✓ diamètre : 30 cm (tolérance de 29cm à 31cm)
- ✓ décor laissé à l'appréciation du concurrent, mais il doit être possible de l'effectuer en permanence en magasin
- ✓ Fourrées aux amandes
- ✓ Le rayage type Pithiviers est accepté

Grille de notation :

Aspect	Cuisson	20 points
	Décor	20 points
Goût	Crème d'Amandes	20 points
	Feuilletage	20 points
	Coupe Equilibrage	20 points
Soit une note sur :		100 points

Article 7 : Jusqu'au dernier moment où le jury se réunira, les envois seront entreposés dans les meilleures conditions. Les produits seront présentés sous un numéro d'ordre, attribué par le président du jury. Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise. Aucun membre du jury ne doit être présent lors de l'attribution des numéros.

Article 8 : Le ou les jurys seront constitués sous la responsabilité de la Fédération de la boulangerie du Morbihan. Ils devront être constitués de professionnels et consommateurs. Le président du jury sera automatiquement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel. Les membres du jury ne peuvent pas concourir. Les jurés sont convoqués le samedi 27 novembre en début d'après-midi, les galettes ayant été mises en place préalablement.

Article 9 : Un prix sera attribué aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lauréats. Ces 3 vainqueurs se verront remettre un Trophée. L'entreprise ayant obtenu le 1^{er} prix sera hors concours pendant 3 ans.

Les 4^e, 5^e et 6^e seront également mentionnés lors de cette proclamation, étant donné que les 6 lauréats de ce concours seront invités à participer au concours régional qui se tiendra le jeudi 2 décembre prochain, dans le Finistère (29).

Article 10 : La proclamation des résultats du concours et la remise des prix se feront le **samedi 27 novembre 2021, à 16h30, sur le stand de la Fédération, au Parc Chorus de Vannes**. Les concurrents devront être impérativement en tenue professionnelle. La participation au présent concours entraîne l'adhésion entière à ce règlement.

Article 11 : Il est bien entendu que le titre obtenu lors du concours consacrera la qualité du produit présenté, pour une année, et que les décisions du jury sont sans appel.

Article 12 : Les lauréats devront dans toute publicité, faire apparaître : l'organisateur du concours (exemple : **Concours organisé par la Fédération Boulangerie Morbihan**), la nature et l'année du concours ainsi que la place obtenue dans le palmarès (exemple : **1^{er} Prix concours départemental Galette aux amandes 2021**). Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'obligera à accepter les conclusions du présent règlement.

Article 13 **Nouveauté 2021** : Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise ou salarié) est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multi sites, seul le site sur lequel est fabriqué et vendu la galette aux amandes de ce concours, peut afficher le titre obtenu !

Article 14 : Le fournisseur qui réaliserait toute communication sur l'utilisation de ses produits pour ce concours départemental de la Galette aux amandes devra s'acquitter d'une contribution fixée à 3.000 €. La durée de la communication se tiendra sur 12 mois à compter de la date du concours.

Article 15 : Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.